

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2025
Reçu en préfecture le 07/12/2025
Publié le
ID : 031-213101561-20251205-DEL_32_2025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	6

Date de convocation 28 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 32-2025

**OBJET : Subvention voyage scolaire
école élémentaire de Cadours**

**Le 05 décembre 2025
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, MEUNIER Laurent.

Membre du Conseil Municipal excusé représenté :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

Mme BOURGEOIS Coralie, conseillère municipale, a donné pouvoir à Christian CLEMENÇON

Absents excusés - Mrs SAMAZAN Michel et LOYZANCE Jérôme

SECRETAIRE - Mr LINK Phillip

Présents : 6

Absents excusés : 2

Procurations : 2

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de subventions de l'école élémentaire de Cadours pour participer aux voyages scolaires de 4 enfants résidants sur la commune de Cox.

L'école élémentaire sollicite la commune de Cox pour une participation financière, sans préciser de montant. En se basant sur la participation versée au RPI Cox- Brignemont, la somme versée pourrait être de 200 €, soit 50€ par enfant.

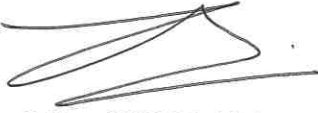
Madame le Maire précise que le 31 janvier 2025, le Conseil Municipal a pris la délibération n°02-2025 pour attribuer une aide financière pour les voyages scolaires avec nuitée dans la limite de 50 euros par enfant pour des voyages organisés par les établissements scolaires du RPI COX-BRIGNEMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE REFUSER D'ATTRIBUER une participation du voyage scolaire avec nuitée de l'école élémentaire de Cadours par enfant domicilié sur la commune de Cox au moment de la demande d'aide financière réalisée par les établissements scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Céline OUDIN, Maire

